

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet:

Question IV-6 de l'ordre du jour

Subvention exceptionnelle à l'association départementale « Les

lieutenants de louveterie de l'Essonne »

(2022-06-28-DCM 38)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S:

M. BOURNAT, maire,

M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,

Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,

M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,

conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,

M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,

Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,

M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,

Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,

Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,

M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE: Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20220628-2022-DCM-38-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022

<u>AFFAIRES FINANCIERES - Subvention exceptionnelle à l'association</u> départementale « Les lieutenants de louveterie de l'Essonne »

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur FASOLIN,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la demande de subvention de l'association départementale « Les lieutenants de louveterie de l'Essonne »,
- CONSIDERANT que les lieutenants de louveterie exercent aussi bien des missions de conseil que de médiation, de régulation des animaux nuisibles et de destruction, dans l'intérêt public, de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts, ou de police, dans le cadre des constatations des infractions de chasse,
- CONSIDERANT que les lieutenants de louveterie, nommés et assermentés par le préfet de l'Essonne, ne perçoivent aucune rémunération ni indemnité, et engagent dans l'exercice de leurs missions des frais qui restent à leur charge,
- CONSIDERANT le travail accompli depuis plusieurs années par les lieutenants de louveterie pour la régulation des animaux nuisibles sur le territoire communal,
- CONSIDERANT que cette question a été présentée aux membres de la commission transition énergétique et travaux le 8 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

- par 28 voix : celles de monsieur BOURNAT, en son nom et en celui de monsieur DUPUY, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de madame LAVARENNE, madame MERCIER, en son nom et en celui de madame SOULEZ, monsieur ZIGNA, madame LANSIART, en son nom et en celui madame FAURIAUX-RÉGNIER, monsieur FASOLIN, madame RAVINET, FAUBEAU, BAUDART, monsieur madame ASMAR, madame monsieur TOURNEUR, monsieur GARSUAULT, son nom et en celui de monsieur ROMIEN, madame TOURNIAIRE, en son nom et en celui de madame LARDIER, monsieur BOURIOT, madame TARREAU, monsieur madame BOUCHEROY, monsieur NISS, madame BARBÉ, monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,
- 4 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

Commune de Gif-sur-Yvette (91) Conseil municipal du 28 juin 2022

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, à l'association départementale « Les lieutenants de louveterie de l'Essonne » pour soutenir l'ensemble des missions qu'elle engage, dans l'intérêt public,
 - DIT que les dépenses sont prévues au budget communal 2022.

DEGIA Le maire

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 3 0 JUIN 2022

- la publication le U 5 JUIL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20220628-2022-DCM-38-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022 Citoyen » (https://citoyens.telerecours.fr)